



Lettre aux porteurs

Paris, le 28 mai 2026,

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteur(s) de parts du Fonds Commun de Placement **3F EURO BONDS** (ci-après le « Fonds ») géré par Family Finance First et nous vous remercions de votre confiance. Nous souhaitons vous informer de l'évolution prochaine de celui-ci selon les termes et conditions décrits ci-dessous.

Quels changements vont intervenir sur le Fonds ?

Votre société de gestion se propose de procéder aux changements suivants dans le Fonds, pour des raisons de mise en conformité avec les réglementations européennes récentes et d'harmonisation et de simplification de la structure de frais. Ces objectifs se traduisent par les modifications suivantes, qui entreront en vigueur le 30 juin 2026:

- **Regroupement de parts (Suppression des Parts I)**

Votre société de gestion a décidé de fusionner la catégorie de parts I (Code ISIN FR0013325073) dans la catégorie de parts C (Code ISIN FR0010107706) de votre FCP. La Part C devient ainsi l'unique catégorie de parts disponible dans le Fonds. Pour votre information, vous trouverez en annexe les éléments de calcul de la parité.

L'opération entrera en vigueur le 2 juillet sur la base des valeurs liquidatives du 26 juin. Pour les besoins de l'opération, il sera procédé au blocage des souscriptions et des rachats de parts I du FCP à compter du 29 juin après 11 heures.

- **Évolution de la stratégie d'investissement**

Afin de recentrer la gestion sur le cœur du marché obligataire Euro, la limite maximale d'exposition aux obligations convertibles est ramenée de 20% à 10% de l'actif net. Cette modification vise à réduire la sensibilité résiduelle du portefeuille aux marchés actions et à renforcer le profil de taux du fonds. Son incidence sur le niveau de risque du Fonds est non significative (indicateur synthétique de risque de 2 (inchangé)).

- **Ajout d'un outil de gestion de liquidité : commission de rachat acquise au Fonds**

Conformément aux nouvelles exigences réglementaires européennes sur la gestion des risques de liquidité en cas de circonstances exceptionnelles, la société de gestion renforce les mécanismes de protection des porteurs par l'ajout d'un outil de gestion de la liquidité. Outre le mécanisme de plafonnement des rachats déjà en place,



ce nouveau dispositif instaure une commission de rachat, plafonnée à 1% de la valeur nette d'inventaire du Fonds, notamment prélevée lorsque les souscriptions ou rachats nets excéderont 10 % des actifs.

- **Ajustement des modalités de sortie pour les ordres significatifs**

Afin de mieux protéger l'équité entre les porteurs, la commission de rachat acquise au Fonds pour les demandes de rachat supérieures à 500 000 euros présentées sans respect du préavis de 3 jours ouvrés passe de 1% à 1,5% maximum, ceci afin de couvrir les coûts de transaction et les écarts de marché générés par une liquidation immédiate d'actifs.

- **Suppression des commissions de mouvement**

Les commissions de mouvement, qui correspondaient à un prélèvement sur chaque transaction plafonné à 0,12% TTC maximum, sont supprimées. Elles sont remplacées par **Néant** dans la nouvelle structure de frais de la Part C.

Quand ces opérations interviendront-elles?

Ces modifications interviendront à compter du **2 juillet 2026**, sans intervention de votre part.

Attention

Pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du **29 juin 2026 après 11h au 1er juillet 2026 inclus**.

Le Fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de regroupement, sera celle du **29 juin 2026**.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 29 juin 2026 avant 11h.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Non significatif
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : Non significatif



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

La fiscalité applicable au Fonds est inchangée. Nous vous invitons vivement à consulter votre conseiller fiscal habituel pour évaluer les conséquences de cette opération au regard de votre situation personnelle.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et le Fonds une fois les modifications intervenues ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement.

Modification du profil de rendement / risque			
	Avant	Après	
Niveau de risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	2	2	-
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Les obligations convertibles peuvent représenter un maximum de 20% de l'actif net de l'OPC.	Les obligations convertibles peuvent représenter un maximum de 10% de l'actif net de l'OPC.	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente: -

Frais			
Frais de gestion, fonctionnement et autres frais			
Pour plus d'informations, veuillez vous référer au Prospectus.			
	Avant	Après	
Frais de gestion maximum	Part C: 0,90% TTC maximum de l'Actif net Part I : 0,80% TTC maximum de l'Actif net	Part C: 0,90% TTC maximum de l'Actif net	
Commissions de mouvement	0,12 % TTC maximum Prélèvement sur chaque transaction	Néant	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM (en cas de circonstances exceptionnelles)	Néant	Plafonnée à 1% maximum de la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds notamment lorsque les souscriptions ou rachats nets excéderont 10% des actifs.	
Commission de rachat acquises à l'OPCVM (hors circonstances exceptionnelles)	1% si la demande de rachat supérieure à 500.000 euros est présentée sans respect du préavis de 3 jours ouvrés	1,5% si la demande de rachat supérieure à 500.000 euros est présentée sans respect du préavis de 3 jours ouvrés	
Commission de surperformance	20 % TTC maximum de la surperformance annuelle du Fonds au-delà de l'indicateur de référence	20 % TTC maximum de la surperformance annuelle du Fonds au-delà de l'indicateur de référence (inchangé ¹).	-
Modalités de souscriptions/rachats			
Regroupement d'une catégories de part	Parts C (Capitalisation) et Parts I (Institutionnels)	Part C (Capitalisation) UNIQUEMENT	

¹ Modalités de calcul conformes aux orientations de l'ESMA

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Le Prospectus, le Règlement du Fonds et le Document d'Informations Clés (DIC) seront modifiés en conséquence.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire et important de prendre connaissance de la documentation juridique de votre Fonds. Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

La documentation juridique de votre Fonds, mise à jour, est tenue à votre disposition au siège social de Family Finance First: 95, rue de Prony 75017 Paris - Tél 01.47.66.90.70. et sur le site www.familyfinancefirst.com et peut être obtenue auprès de Family Finance First sur simple demande. Elle est également consultable sur le site de l'AMF, www.amf-france.org.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Noel Delbos
Président



Annexe

Calcul de la parité d'échange et de soulte

Parité d'échange

La parité d'échange est le rapport entre la Valeur Liquidative (VL) de la Part I (absorbée) et celle de la Part C (absorbante) à la date de l'opération.

À titre indicatif, sur la base des VL estimées au **28 mai 2026**, la parité s'établit ainsi :

- VL de la Part I : 1 622,52 €
- VL de la Part C : 1 616,20 €
- Parité d'échange indicative : 1,00391 Part C pour 1 Part I

Compte tenu de la décimalisation au centième de part prévue par le Fonds, **chaque détenteur d'une (1) part I recevra 1,00 part C**. La parité d'échange définitive sera calculée le jour de l'opération sur la base des VL réelles.

Gestion des rompus

L'opération de fusion s'effectuant au prorata, si l'application de la parité d'échange définitive ne donne pas droit à un nombre entier de parts C, le porteur obtiendra le nombre de centièmes de part C immédiatement inférieur. Le reliquat formant rompu donnera lieu à un remboursement en espèces (soulte), calculé proportionnellement à la valeur liquidative de la Part C au jour de l'opération.